

MICROFICHE ÉTABLIE À PARTIR DE
L'UNITÉ DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

93

0305

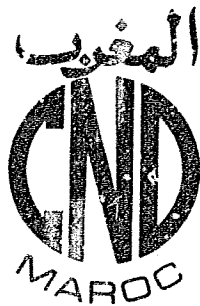
ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للوثائق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B.P 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

1

93-0305

AUTOUR DU FORUM MEDITERRANÉEN : VALSES HÉSITATIONS ET ENJEUX

Eric GOBE

إريك غوبه
أستاذ في جامعة
الشرق الأوسط
بغداد
93-5-20
93-0305

INTRODUCTION

Depuis 1988, la France promeut entre les pays riverains de la Méditerranée occidentale un processus de contact « pré-diplomatique » baptisé « Forum méditerranéen ».

Ce processus est lié en grande partie à la recomposition des relations euro-maghrébines consécutives à l'entrée de l'Espagne et du Portugal au sein de la CEE. Ainsi la construction européenne provoque d'autant plus d'inquiétudes au Maghreb que ces deux pays bénéficieront en 1996 de tous les avantages liés à la PAC (1) concurrençant encore plus durement qu'aujourd'hui les productions agricoles maghrébines. D'autre part les Etats membres de la toute nouvelle Union du Maghreb Arabe craignent que la politique méditerranéenne de la Communauté Européenne ne soit marginalisée par l'engouement de l'Europe communautaire pour l'Europe centrale et de l'Est.

La France, dans cette conjoncture, tente de jouer un rôle de médiateur dans les rapports euro-maghrébins. Elle essaie d'imposer ses conceptions en la matière au sein de la CEE. Elle veut amener la communauté à s'intéresser au sort du Maghreb et non pas exclusivement à celui des pays de l'Europe orientale. Elle fait valoir que si le Maghreb, en terme commercial, tourne autour de 2 % des échanges de la Communauté Européenne, il n'en constituerait pas moins un danger pour l'équilibre géopolitique de l'Europe si les islamistes prenaient le pouvoir.

Ces données conjoncturelles permettent de comprendre comment le Forum méditerranéen s'insère dans les relations euro-maghrébines et donc d'appréhender sa dynamique interne ainsi que sa nature internationale. Ce travail préalable nous amènera à étudier les positions et les stratégies des protagonistes du Forum méditerranéen par rapport aux différents thèmes abordés.

(1) Politique Agricole Commune.

I - HISTORIQUE ET NATURE INTERNATIONALE DU FORUM MEDITERRANÉEN

A) NAISSANCE ET DYNAMIQUE DU FORUM MÉDITERRANÉEN

D'un point de vue diplomatique, l'origine du Forum méditerranéen se situe dans le cadre de la proposition, faite par François Mitterrand en 1983 à Rabat, de tenir une conférence des pays de la Méditerranée occidentale. Le projet avait fait long feu à l'époque en raison, principalement (2), du refus algérien de voir les problèmes de la Méditerranée occidentale évacués (notamment celui de la Palestine). Par ailleurs l'Algérie privilégiait encore d'autres réseaux de solidarité tel « l'arabité » et « l'africanité » au détriment de la « méditerranéité » du Maghreb.

La situation est différente à la fin des années 1980. L'accroissement des déficits externes, la baisse du prix du pétrole pour l'Algérie (dans une moindre mesure la Tunisie) et la montée de l'endettement qui atteint des proportions difficilement gérables placent les Etats du Maghreb, notamment par rapport à leur principal partenaire économique la CEE, en position de demandeurs. Ces contraintes économiques et financières amènent les Etats maghrébins à interioriser et à affirmer leur « méditerranéité ». Cette affirmation opère au Maghreb, comme un discours de sortie de crise : il faut faire en sorte que l'ensemble méditerranéen ne devienne pas une nouvelle périphérie. La solidarité méditerranéenne apparaît alors comme un appel en une confiance renouvelée dans un dialogue Nord Sud se développant à une plus petite échelle. Il devrait permettre d'éviter que « La crise de mutation actuelle (ne débouche) sur l'aggravation des disparités (en terme de niveau de développement) entre la Méditerranée arabe et la Méditerranée européenne » (3). Ainsi en 1988 la situation est mûre pour que la France puisse relancer dans un cadre informel, un peu par hasard, la proposition faite par François Mitterrand en 1983.

L'organisation du premier Forum méditerranéen allait faire suite à la présentation de trois rapports du Conseil Economique et Social Français (4) par la section de l'expansion économique extérieure et de la coopération. Ils traitaient respectivement, par ordre chronologique des relations économiques entre la France et l'Algérie, de celles de la France et de la Tunisie et enfin celle de la France avec le Maroc. Ce dernier rapport avait été rédigé par le professeur de Droit International Jacques Huntzinger. A la suite de ces rapports, ce dernier a tenté de mettre sur pied, avec l'appui du Conseil Econo-

(2) L'Espagne était de son côté préoccupée par sa future adhésion à la CEE.

(3) EL MALIKI (H.) - La méditerranéité du Maghreb entre le déclin et le renouveau. - *Signes du présent* (7), printemps 1988, p. 123.

(4) DUHAMEL (R.) - Les perspectives de développement des relations économiques entre la France et l'Algérie. - *Journal officiel de la République française*. Avis et rapports du Conseil Economique et Social, VALENSI (E.) - Les relations économiques entre la France et la Tunisie. *Journal officiel de la République française*. Avis et rapports du Conseil Economique et Social. HUNTZINGER (J.) - Les relations économiques entre la France et le Maroc. - *Journal officiel de la République française*. Avis et rapports du Conseil Economique et Social

mique et Social français, une rencontre, un colloque sur le thème « Réalités et perspectives des relations entre les pays européens de la Méditerranée occidentale et les pays du Maghreb associés à la CEE ». Les deux villes dynamiques du sud de la France, Toulouse et Montpellier refusèrent d'accueillir le colloque. C'est finalement la ville de Marseille qui l'accueille et l'Association pour la mise en œuvre des échanges culturels et technologiques en Méditerranée (c'est à dire l'Association Echanges Méditerranée) qui fournit la logistique pour le recevoir. Il s'agit alors d'une rencontre à caractère « privé ». Elle réunit des personnalités de sept Etats (Algérie, Espagne, France, Italie, Maroc, Portugal et Tunisie) et se déroule du 25 au 27 février 1988 à Marseille. On y note la présence de décideurs politiques, administratifs, des opérateurs économiques et financiers, des experts, et des universitaires.

Ce n'est qu'après la relative réussite de ce premier colloque qu'est envisagée une autre rencontre et établie une mission sur la coopération méditerranéenne auprès du ministre des Affaires étrangères français et confiée à Jacques Huntzinger. Ce processus va alors être baptisé « Forum méditerranéen » et prendre une allure plus officielle se situant davantage dans la problématique définie par François Mitterrand. Lors de la rencontre de Marseille, les thèmes retenus font l'objet de rapports et de contributions (5) portant sur les problèmes économiques euro-maghrébins. Le colloque de Marseille est suivi par des réunions de préparation en vue du second Forum méditerranéen qui doit se tenir à Tanger. Lors de ces réunions sont discutés les thèmes qui devront être débattus à Tanger. Une première rencontre préparatoire se déroule le 24 janvier 1989. Elle est suivie par des journées d'étude sur le « Financement du développement dans le Bassin Méditerranéen ». Celles-ci se déroulent le 13 et 14 mars 1989 au Centre de conférences internationales, avenue Kléber à Paris. Elles réunissent des universitaires et surtout des banquiers, des responsables financiers privés et publics de sept Etats de la Méditerranée occidentale (France, Italie, Espagne, Portugal, Maroc, Algérie, Tunisie). Des responsables de la Commission des Communautés Européennes y sont également présents. Les thèmes abordés concernent « l'épargne, la dette, l'environnement financier en Méditerranée » (6).

Toujours dans le cadre de la préparation du Forum de Tanger les 28 et 29 avril 1989, ont lieu deux journées sur le thème « Pour un projet culturel méditerranéen ». C'est en fait une réunion franco-française qui dissimule mal les objectifs de la francophonie.

Cet ensemble de rencontres aboutit au Forum de Tanger qui se déroule au palais Marshan du 24 au 27 mai 1989. Il réunit les pays européens de la Méditerranée occidentale et les Etats de la toute nouvelle Union du Maghreb Arabe (7). Le thème du Forum devient ainsi « Réalités et perspectives

(5) Premier Forum méditerranéen. Réalités et perspectives des relations entre les pays européens de la Méditerranée occidentale et les pays du Maghreb associés à la CEE, édité par l'Association Echanges Méditerranée, Marseille, 1989.

(6) *Financement du développement dans le Bassin Méditerranéen*, préparation au second Forum méditerranéen, Echanges Méditerranée, Marseille 1989.

(7) La Mauritanie n'y a pas envoyé de délégation.

des relations entre les pays européens de la Méditerranée occidentale et les pays de l'Union du Maghreb Arabe ».

Il faut attendre le 10 octobre 1990 pour que le processus engagé donne lieu à une rencontre diplomatique proprement dite, c'est-à-dire à une réunion ministérielle entre les pays membres de la CEE riverains de la Méditerranée occidentale et les cinq Etats membres de l'UMA. L'année 1990 s'achève avec la déclaration d'intention de création d'un club financier méditerranéen lors des assises d'Aix-en-Provence (23, 24 et 25 novembre 1990). Ces dernières rassemblent des banquiers, des experts financiers et quelques universitaires des deux rives de la Méditerranée occidentale ; il faut également leur ajouter, à titre d'observateurs, un représentant de la Banque mondiale, le président directeur général de l'Export Development Bank of Egypt, Harem El Beblawi et M^{me} Amal El Tobgy de la Misr International Bank. Ces deux derniers banquiers égyptiens étant surtout présents pour donner au Forum une caution « Méditerranée orientale » n'existant point dans les faits.

De ces rencontres, il ressort qu'il existe un flou quant à l'emboîtement du Forum dans les relations euro-maghrébines. Par exemple, si nous nous intéressons aux délégations présentes aux différentes réunions nous constatons que celles de la France dominent par le nombre et la qualité des membres présents. En effet, si sont associés à cette instance l'Espagne, l'Italie et le Portugal en Europe, le Forum a surtout pour raison d'être de croiser le persistant rapport de la France au Maghreb avec l'effet intégrateur de la CEE sur cette région. D'ailleurs, à la suite du Forum de Tanger, l'auteur anonyme d'un des rares articles sur la question notait que du côté français « l'ampleur de la délégation (...), un message de François Mitterrand lu par Michel Vauzelle, la présence des maires de Bordeaux et de Marseille, celle de François Gutman président de Gaz de France, et la coordination de l'affaire par Jacques Huntzinger, qui occupe des fonctions de chargé de Mission au Cabinet de Roland Dumas, donnaient à tout ceci un caractère très officiel, la participation d'universitaires ne pouvant dissimuler son caractère étatique » ; l'auteur ajoutait « ce poids officiel un peu encombrant a gêné nos partenaires européens qui avaient choisi un profil moins affirmé et qui s'interrogeaient sur nos intentions » (8).

Ces remarques nous amènent à nous interroger sur la nature du Forum méditerranéen.

B) LA NATURE DU FORUM MEDITERRANÉEN OU LES VERTUS DE L'INFORMEL

Le suivi du Forum est assuré par Jacques Huntzinger. C'est un universitaire, membre du Conseil Economique et Social et ancien secrétaire national du Parti socialiste pour les relations internationales. S'il possède le statut d'homme politique, ce n'est pas un diplomate de carrière.

L'objet du Forum est selon son promoteur « d'associer dans un cadre non gouvernemental, informel et libre mais bénéficiant de l'intérêt des Etats

(8) « Le loupé du Forum méditerranéen de Tanger », *Nord-Sud Exportations*, n° 171, 19 juin 1989, p. 9.

concernés, responsables administratifs, hommes politiques, milieux socio-professionnels, universitaires et experts des pays européens et maghrébins de la partie occidentale du bassin méditerranéen pour faire œuvre de réflexion et de proposition afin de développer la coopération et les échanges dans les domaines économique, social et culturel. Le Forum doit contribuer à faciliter, à accroître le dialogue et la coopération méditerranéenne entre les sociétés et les États des deux rives » (9).

Cette définition de l'objet du Forum nous permet d'appréhender sa nature.

A la différence d'autres procédures internationales, ce ne sont pas les États en tant que tels qui participent au Forum méditerranéen. Celui-ci poursuit presque une vocation « transnationale ». Mais si l'on comprend les relations transnationales comme « Les mouvements et les courants de solidarité d'origine privée qui cherchent à s'établir à travers les frontières et qui tendent à faire valoir ou faire prévaloir leur point de vue dans le système international » (10), on constate *a contrario* que le Forum ne se limite pas à un processus de contacts, d'associations d'origine privé. Les flux d'informations que le Forum génère sont en partie contrôlés par les États. Son origine est d'ailleurs étatique puisqu'il fait suite à une initiative diplomatique. De plus, il a été créé un poste de Chargé de Mission auprès du ministre des Affaires étrangères pour l'animer. Si l'État n'est pas sur le devant de la scène, il est toujours présent. Les autorités françaises peuvent évidemment démettre de ses fonctions le Chargé de Mission et refuser de s'engager plus loin dans leur initiative en Méditerranée occidentale. Les autres États peuvent faire de même. En fait, le Forum possède un aspect mixte, il mélange l'activité étatique et la vocation transnationale, le gouvernemental avec le non gouvernemental, même si c'est cette dernière caractéristique qui est mise en avant. Son promoteur le voit, notamment à travers la mise en place du club financier méditerranéen, comme « une force de proposition, un groupe d'influence, un lobby méditerranéen » (11). Il le définit également comme « un mini dialogue politique euro-arabe ». Il y a d'ailleurs dans le terme de dialogue une « notion de conversation structurée » (12) qui rend bien compte des activités générées par le Forum. Le dialogue a ensuite une signification politique dans la mesure où « il signifie beaucoup plus qu'un entretien mais moins que des pourparlers et des négociations », il instaure « une série de contacts structurés préparatoires à des négociations et échanges plus spécifiques. Le dialogue n'est pas une fin en soi, son succès dépendra de son rôle catalyseur dans la concrétisation des intérêts en commun » (13). Les caractères du Forum méditerranéen ainsi présentés invitent à faire une compa-

(9) Document élaboré par Jacques Huntzinger et adressé aux participants du Forum méditerranéen.

(10) MERLE (M.) - *Sociologie des relations internationales*. Dalloz, 3^e édition, Paris, 1982, p. 360.

(11) HUNTZINGER (J.) - Intervention aux assises d'Aix-en-Provence, 23, 24 et 25 novembre 1990, MEDI PRESS INTERNATIONAL, Fondation SOPHIA ANTIPOLIS.

(12) WATERBURY (J.) - Les implications politiques et diplomatiques du dialogue international. *Le Dialogue Euro-Arabe*, Economica, Paris, 1979, p. 23.

(13) WATERBURY (J.) - *op. cit.*, p. 15.

raison avec le Dialogue Euro-Arabe. Ces deux processus ont d'abord en commun d'être conçus comme des outils permettant « d'échapper aux pesanteurs diplomatiques » (14). Ils ont un caractère *sui generis* en raison de « l'absence d'une structure permanente dotée d'une existence propre » (15). En effet, il n'y a pas de sièges fixes, et les deux entités n'ont pas de personnels propres. Mais la similitude s'arrête là. Ainsi, à la différence du Dialogue Euro-Arabe qui mettait en présence deux organisations internationales (La CEE et la Ligue Arabe), le Forum méditerranéen permet seulement la rencontre de délégations associant les composantes évoquées dans le document élaboré par Jacques Huntzinger.

Il s'appuie sur des structures associatives pour organiser ses réunions (l'Association Echanges Méditerranée pour le Forum de Marseille, la Confédération Générale Economique Marocaine et l'Association des Economistes Marocains pour celui de Tanger, la Fondation Sophia Antipolis pour le club financier méditerranéen), et les textes qui sont issus de ses activités sont proches des actes d'un colloque ou d'une table ronde (ils ont fait l'objet d'une publication à caractère privé). Par contre, les textes élaborés dans le cadre du Dialogue Euro-Arabe étaient des communications ou des procès verbaux (16), ce qui leur donnaient un caractère plus solennel.

La nature relativement informelle du Forum favorise le développement de la discussion dans la mesure où cette dernière est « l'expression d'une divergence, d'un écart » (17) entre les positions des différents protagonistes. Cette divergence et cet écart transparaissent à travers les interventions des partenaires qui poursuivent en commun des stratégies divergentes.

II - ATTENTES ET STRATÉGIES DES PROTAGONISTES DU FORUM MÉDITERRANÉEN

A - LA POSITION DES « PARTENAIRES » DU SUD OU LES FRUSTRATIONS MAGHRÉBINES

Il existe chez les intervenants maghrébins une forte conscience des dangers de marginalisation du Maghreb face à l'édification de la CEE et aux perspectives du Marché unique du premier janvier 1993 (18). La situation de l'emploi au Maghreb est préoccupante ; l'arrêt de l'émigration et la croissance démographique n'arrangent guère les choses. Mansour Moalla, président honoraire de la Banque Internationale Arabe de Tunisie fait remarquer qu'en 1986 la demande additionnelle d'emploi était estimée dans les Etats

(14) FLORY (M.) - Radioscopie juridique du Dialogue Euro-Arabe, *Le Dialogue Euro-Arabe*, *op. cit.*, p. 147.

(15) BENCHENANE (M.) - *Pour un dialogue Euro-Arabe*, ed. Berger Levrault, Paris 1983, p. 109.

(16) FLORY (M.) - Radioscopie..., *op. cit.*, p. 150.

(17) BELLENGER (L.) - *La négociation*, PUF, Paris, 1987, p. 30.

(18) M. MOALLA rappelle dans sa communication aux journées d'étude sur le « Financement du développement dans le Bassin Méditerranéen » que les rapports actuels entre le Maghreb et la CEE sont caractérisés par l'asymétrie, la dépendance, que le PIB de la CEE est 100 fois supérieur à celui du Maghreb.

maghrébins à 600 000 personnes par an. Cette demande dans les années à venir « ne sera satisfaite que partiellement » (19). Pour y faire face, il faudrait créer plus d'emplois et par là même investir. Afin d'attirer les capitaux étrangers, le Maroc et la Tunisie ont pratiqué et pratiquent une politique d'ouverture économique, et le discours de certains responsables du Maghreb se résume à l'assertion suivante : « nous avons ouvert, nous ouvrons encore nos économies, alors qu'attendez-vous pour investir ? ». Habib Slim, universitaire tunisien et chargé de Mission au Ministère de la production agricole exprime une position qui s'inscrit complètement dans cette perspective : « Il y a des codes d'investissement réellement attractifs, notamment au Maroc et en Tunisie et ces codes d'investissement accordent d'énormes avantages aux investisseurs étrangers » (20).

Les participants maghrébins mettent en avant leur situation économique difficile pour appuyer leurs propositions.

Les principales revendications ont trait à la gestion de la dette des Etats du Maghreb. La Communauté Européenne doit prendre une initiative en matière de dette. Benani Smires, le président de la Confédération Générale Economique Marocaine, fait remarquer dans son intervention aux assises d'Aix-en-Provence que le service de la dette du Maroc « représente une fois et demi l'enveloppe d'investissement du secteur industriel par an » (21) grévissant ainsi la création d'emplois. Les appels au dépassement de la « diplomatie financière » (22) reviennent en fait à formuler la demande de prise en charge d'une partie de la dette par la CEE.

Les propositions des intervenants maghrébins s'articulent autour de la question de savoir comment faire de la Méditerranée occidentale un pôle de développement solidaire ? Les responsables du Maghreb posent comme préalable la nécessité de dépasser « la logique produite par la PAC et du protectionnisme qu'elle induit à l'égard de [...]. l'agro-exportation » maghrébine (23). D'autre part, ils demandent la levée des quotas d'importation imposés par la CEE aux exportations de produits textiles. Ces préalables posés, certains appellent à la création d'une zone de préférence économique ou de libre échange entre la CEE et le Maghreb qui consacrerait « le fait historique d'une forte interdépendance mutuelle entre les deux régions » (24). D'autres n'adhèrent pas tout à fait à l'idée d'une zone de libre-échange, craignant particulièrement qu'elle ne « pénalise des économies connaissant un niveau de développement économique et social inférieur » (25). Habib El Malki, économiste marocain, appelle dans son intervention finale aux journées d'étude sur le financement du développement dans le Bassin Méditerranéen à penser une phase de transition dans les relations euro-maghrébines qui serait ma-

(19) MOALLA (M.), Journées d'étude sur le « Financement... » *op. cit.*, p. 36.

(20) SLIM (H.) - Intervention au premier Forum méditerranéen, *op. cit.*, p. 21.

(21) SMIRES (B.) - Intervention aux assises d'Aix-en-Provence, 23, 24 et 25 novembre 1990, *op. cit.*, p. 100.

(22) EL MALKI (H.) - Intervention aux journées d'étude... *op. cit.*, p. 63-66.

(23) OUALALOU (F.) - LUMA, le grand marché européen et les nécessaires mutations des rapports euro-maghrébins, communication faite au Forum de Tanger, textes non publiés.

(24) MOALLA (M.) - Intervention aux journées d'étude... *op. cit.*, p. 39.

(25) EL MALKI (H.) - Intervention aux journées d'étude... *op. cit.*, p. 158.

térialisée sous la forme d'un accord entre la Communauté Européenne et l'Union du Maghreb Arabe.

Il est à noter que l'ensemble des revendications maghrébines s'adresse à la CEE en tant qu'institution et non pas aux pays de l'Europe du Sud membres de l'Europe communautaire. Ceci explique en partie que les interventions des partenaires sud-européens ne se situent pas sur les mêmes registres que celles des maghrébins.

B) POSITIONS ET STRATÉGIES DES « PARTENAIRES » SUD-EUROPÉENS

Si les revendications des intervenants maghrébins relèvent pour la plupart des compétences communautaires, d'autres domaines participent des compétences nationales, ce qui limite celles qui concernent le Forum méditerranéen. Par exemple, il n'est pas possible de créer en Méditerranée Occidentale une zone de libre-échange, de préférence commerciale au « sens juridique et institutionnel du terme sans sortir d'une façon ou d'une autre de la CEE » (26). A la demande de prise en charge de la dette maghrébine, il est répondu qu'il ne faut pas compter sur un accroissement des aides publiques vers le Maghreb, et que ce sont donc les flux d'origine privée qui doivent être valorisés. Il est clair qu'il n'est pas question pour la CEE de prendre en charge la dette des pays du Maghreb puisque, selon Jean Pierre Seiller de la Banque Européenne d'Investissement, la communauté « n'a pas vraiment de politique vis-à-vis de la dette », qu'elle est un créancier marginal et qu'« elle n'est pas (...) en tant qu'institution représentée dans les enceintes où l'on parle de la dette » (27).

Jacques Huntzinger donne comme finalité au Forum « de voir de quelle façon les flux financiers privés de la délocalisation industrielle peuvent aider au développement » (28). Cette approche revient à définir des « politiques de proximité », une « zone de proximité » s'appuyant sur les échanges économiques existants. Si cette dernière « doit passer par de multiples domaines », une limitation est tout de suite énoncée puisqu'il existe « deux domaines qui sont du ressort exclusif de la Communauté (...) l'agriculture, la pêche et le commerce » (29). Mais au-delà des discours, les responsables maghrébins savent qu'ils sont en concurrence avec les Etats de l'Europe du Sud.

De leur côté, les associés sud-européens de la France sont critiques par rapport à la stratégie française développée dans le cadre du Forum. Le projet italo-espagnol d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) a été un point de friction entre représentants français et italiens lors de la préparation de la déclaration finale de la réunion de Rome du 10 Octobre 1990. La CSCM qui regrouperait les pays méditerranéens mais également les Etats Unis, les pays du Golfe et même l'Iran conc-

(26) HUNTZINGER (J.) - Communication faite aux journées d'étude sur le « Financement... » *op. cit.*, p. 150.

(27) SEILLER (J.P.) - Intervention aux journées d'étude sur le « Financement... », *op. cit.*, pp. 113-114.

(28) Intervention de J. Huntzinger aux journées d'étude, *op. cit.*, p. 151.

(29) HUNTZINGER (J.) - Communication faite aux journées d'étude sur le « Financement... » *op. cit.*, p. 151.

tionnerait comme la CSCE européenne. La thématique de la CSCM s'ordonnerait autour des notions de sécurité et de coopération. La première nécessiterait le rappel de principes régissant les relations entre les Etats, la seconde serait axée autour du développement des échanges économiques et culturels. En fonction de ces deux notions générales s'ordonneraient des « corbeilles » compétentes dans des domaines précis où s'harmoniseraient les positions des différents pays.

A la fin de 1990, la France était en retrait par rapport à ce projet, préférant alors limiter le domaine méditerranéen à la seule dimension occidentale sur laquelle elle peut encore exercer un effet de domination et ce malgré la concurrence économique de plus en plus aiguë des Italiens et des Espagnols.

Dans le même temps, elle critiquait l'idée italienne d'une banque pour la Méditerranée sur le modèle de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. Cette Banque aurait « deux guichets, un guichet pour l'aide au développement et un guichet à caractère plutôt bancaire ». Le premier s'appuierait sur « un fonds alimenté par les contributions des pays industrialisés et même les contributions des pays qui bénéficient de l'aide, qui pourraient contribuer [...] avec leur propre monnaie, au lieu d'avoir recours à des devises fortes ». « En ce qui concerne le second, il s'agirait de faire une récolte sur les marchés internationaux, surtout en utilisant le recyclage des pétro-dollars, pour avoir à disposition un instrument financier qui permette d'octroyer des crédits » (30). Lors des assises d'Aix-en-Provence, les responsables français ont répondu à cette proposition par une fin de non-recevoir. Patrick Lefas, représentant du ministère des Affaires étrangères, devait déclarer à propos de la constitution d'une Banque méditerranéenne que celle-ci serait inutile puisque les institutions financières internationales existantes sont là pour pourvoir au financement du développement en Méditerranée (31).

Cette prise de position, qui semble être soutenue par un argument technique, ne doit pas occulter le fait que l'Espagne et l'Italie sont en concurrence avec la France. L'Italie est le deuxième partenaire commercial du Maghreb. Elle est extrêmement dynamique en Tunisie où elle supplante progressivement la France (32). Elle est le deuxième fournisseur de l'Algérie, derrière la France, mais premier client pour la première fois en 1989. Si la France reste toujours le premier partenaire commercial du Maroc, elle a vu sa part dans les échanges marocains tomber de 40 % en 1970 à 24 % au milieu des années quatre vingts (33). Ce recul s'est fait au profit de l'Italie et surtout de l'Espagne.

(30) Intervention de l'ambassadeur italien Giuseppe JACOANGELI aux assises d'Aix-en-Provence. *op. cit.*, p. 74.

(31) Intervention de Patrick Lefas aux assises d'Aix-en-Provence. *op. cit.*, pp. 75-78.

(32) BESSIS (S.) - Maghreb : l'offensive italienne. *Jeune Afrique Economie*, novembre 1988, pp. 71-73.

(33) ZIADY (H.) - L'Espagne joue la carte marocaine. *Jeune Afrique Economie*, novembre 1988, p. 70.

CONCLUSION

En guise de conclusion, on peut dire que le Forum méditerranéen s'engage en ce début de 1990 dans une période d'incertitude. Tout d'abord la démarche enclenchée par le Forum risque de faire de la politique de coopération en Méditerranée l'affaire des seuls Etats sud-européens, ce qui permettrait à la RFA d'orienter sa politique extérieure économique vers les seuls pays d'Europe orientale.

Ensuite, le déclenchement des hostilités dans le Golfe peut être à l'origine d'un désengagement des Maghrébins du processus, en raison de la position de la France dans le conflit. Celui-ci est d'ailleurs à l'origine de l'évolution de la position française à l'égard de la tenue d'une CSCM et de la constitution d'une banque pour la Méditerranée. En effet, la France s'est réappropriée les propositions italo-espagnoles afin de tenter de jouer un rôle important dans l'aménagement de l'Orient arabe après la guerre du Golfe.

Enfin, les investissements nécessaires à la reconstruction du Koweït et, dans une moindre mesure de l'Irak, risquent d'assécher les marchés internationaux de capitaux. Ainsi, le financement de l'investissement au Maghreb deviendrait beaucoup plus aléatoire, le club financier et l'éventuelle Banque Méditerranéenne perdraient leur raison d'être puisqu'il n'y aurait pas de pétro-dollars à recycler. Ils iraient s'investir dans le Golfe et en Egypte (34).

(34) AYARI (C.) - « Les investissements de capitaux privés arabes au Maghreb et au Machrek » in *Crise du Golfe : la logique des chercheurs*, sous la direction de Pierre Robert BADUEL, *Revue du monde Musulman et de la Méditerranée*, n° hors série, Edisud, 1991, p. 136-140.

PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION DES DROITS DES MIGRANTS DANS LE CADRE EURO-MAGHRÉBIN

Mahmoud SALEM

Les accords de coopération qui lient les pays de la communauté économique européenne et les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) sont dominés par des questions d'ordre commercial et financier, objet somme toute classique pour des accords inspirés fondamentalement du système de préférences spéciales entre pays à niveau inégal de développement économique.

S'il est loisible de discuter de l'importance des avantages consentis par ces accords, on ne saurait en revanche en contester l'utilité ou le bien fondé. Mais à l'évidence ces accords ne couvrent qu'un des nombreux aspects que postule la relation entre ces deux ensembles régionaux, marquée par la proximité géographique et déterminée par des liens historiques complexes. Il suffirait pour se convaincre des virtualités d'extension et de diversification de ces accords de se référer au discours politique ainsi qu'aux initiatives exploratoires informelles visant à restructurer les rapports entre les deux régions, et dont la plus élaborée est connue sous le nom de « Forum méditerranéen » (voir E. Gobe, *Environnement international et Coopération inter-régionale : le cas du Forum méditerranéen*, mémoire D.E.A., Aix-Marseille III, 1989).

Il est donc, en dehors du domaine strictement commercial et financier, d'autres questions qui ont vocation à s'inscrire dans les accords entre les deux ensembles régionaux, notamment celles dont la finalité de développement économique est évidente. Mais il convient de se garder de réduire la relation de ces deux ensembles à cette seule finalité, si impérieuse qu'elle soit. En effet, l'observation des relations internationales nous enseigne que leur objet se modifie en s'élargissant : perçues naguère essentiellement dans leur composante économique, ces relations réservent une place de plus en plus large à des préoccupations d'une autre nature. En d'autres termes, une lecture exclusivement économique des rapports entre les ensembles régionaux concernés ici risque de conduire à une vision tronquée restituant de façon altérée la complexité de la réalité.

Il importe donc, afin de tenir compte de l'élargissement de l'objet des relations internationales et, en particulier, du souci d'éviter les visions partielles et réductrices, de porter aussi d'autres regards sur les rapports entre les deux ensembles régionaux envisagés ici. A l'instar des rapports entre d'autres Etats ou régions, ceux qu'entretiennent les pays de la CEE et les pays du Maghreb ne sauraient évacuer indéfiniment la question de la protection des droits de l'homme. Deux arguments au moins viennent renforcer cette

affirmation : la présence d'une forte communauté maghrébine en Europe en est un ; le lien étroit entre le respect de ces droits et le bon déroulement des échanges économiques en est un autre.

Les réflexions qui vont suivre s'ordonneront autour de deux axes : d'une part, la problématique de protection conventionnelle de ces droits, et particulièrement l'hypothèse d'un accord multilatéral en cette matière entre la CEE et l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

I - PERTINENCE DE LA PROTECTION

L'histoire et la proximité géographique des deux régions ont conduit, entre autres situations, à une présence à la fois durable et massive de maghrébins en Europe, qui probablement garderont pour longtemps leur statut juridique d'étranger et, certainement pour plus longtemps encore, leurs spécificités culturelles.

En tant qu'étrangers, ils continueront d'être soumis à la souveraineté personnelle de leur État d'origine tandis qu'ils se voient soumis à la souveraineté territoriale de l'État de leur résidence. En soi cette situation n'a rien d'exceptionnel et le Droit international y pourvoit d'une certaine manière. Il est bien connu que l'étranger bénéficie, en dehors de toute norme conventionnelle régulatrice (bilatérale ou multilatérale), d'un ensemble de droits et de recours. Ainsi peut-il attendre, dans l'hypothèse d'une méconnaissance de ses droits, à bénéficier de la protection diplomatique de son État d'origine. De même, le Droit international général, c'est-à-dire indépendamment des normes conventionnelles, fait obligation à l'État de résidence d'assurer un minimum de droits à l'étranger. Cela étant, et dans la mesure où le Droit international général remplit la mission qui lui est assignée, on serait tenté de penser que le recours à une convention expresse de protection n'est ni indispensable, ni urgent. Du reste, la Société internationale a, tout au moins dans ce domaine, été, pendant longtemps, régie par le Droit international général.

Toutefois ce cadre juridique de protection s'avère de plus en plus inadéquat pour de nombreuses raisons, dont la première tient à sa propre faiblesse. L'on sait en effet que l'effectivité et l'efficacité de ce cadre de protection prêtent aisément le flanc à la critique. Concernant par exemple le recours à la protection diplomatique, on imagine mal l'État national multiplier les démarches diplomatiques auprès de l'État de résidence pour des méconnaissances de droits qu'il peut estimer mineures. La pratique montre d'ailleurs que, compte tenu de son caractère discrétionnaire et peu adapté, la protection diplomatique est très peu utilisée.

Quant aux obligations que le Droit international général, met à la charge de l'État de résidence à l'égard de l'étranger, elles sont controversées et si peu précises qu'il est parfois difficile d'en tirer des règles opératoires et contraignantes.

A ces raisons qui soulignent le caractère peu efficient des institutions et principes de Droit international général et qui incitent à rechercher d'autres moyens juridiques de protection des droits de l'homme, s'ajoute un élément de fait qui tient, lui, aux particularités de la présence maghrébine en Europe et plus précisément aux réactions qu'elle suscite dans le pays d'accueil.

Les problèmes liés à cette présence sont trop bien connus pour qu'il n'y ait pas lieu de s'y attarder. Au discours anecdotique qui tenterait d'illustrer les méconnaissances des droits, il est préférable de se référer à des études dignes de foi. Ainsi, une étude récente (1986), commanditée par la Commission des Communautés européennes et réalisée par une fondation britannique, la Runnymede Trust, a été publiée sur la question sous le titre « Autres approches du problème de la protection contre le racisme et la xénophobie dans les Etats membres de la Communauté ». L'étude entreprend un examen comparatif des législations pertinentes des dix Etats membres (l'Espagne et le Portugal n'étant pas encore membres de la CEE).

Une des conclusions de cette étude tient dans la phrase suivante : « *le statut inférieur des migrants dans la société est maintenu et renforcé par un « racisme institutionnalisé » permis par les législations nationales nettement discriminatoires à leur égard* »

De cette conclusion qui mériterait sans doute une appréciation plus fine se dégage l'illustration de l'insuffisance et de l'inefficacité du Droit international général – évoquées plus haut – en matière de protection des droits de l'homme.

On peut également éclairer les problèmes liés à la présence des migrants en Europe en empruntant certaines données d'une enquête-sondage récente conduite aussi à la demande de la Commission des Communautés européennes. Effectuée en 1988, cette enquête-sondage a été publiée dans un numéro spécial de la revue « Eurobaromètre », daté de novembre 1989, sous le titre « Racisme, xénophobie et intolérance. Droits de l'homme et immigration dans la Communauté économique européenne ». Des nombreux enseignements que livre cette enquête, on en retiendra deux pour les besoins de cette communication.

Le premier enseignement intéresse le sociologue, le second le juriste. Concernant le premier, les concepteurs de l'enquête ont cherché à cerner le contenu de la notion d'altérité chez les personnes soumises au sondage. Les résultats de l'enquête sont, bien entendu, différents d'un pays à l'autre, mais on peut dire, en schématisant quelque peu, que pour les personnes sondées, l'autre évoque l'idée d'extranéité, de race, d'ethnie, de religion, etc...

Le second enseignement tiré de cette enquête a trait d'une part, à la question de savoir si la compétence de légiférer en la matière devait revenir aux Etats membres ou aux Institutions communautaires. Sur le premier point, une très forte majorité (75 %) se prononce pour la nécessité d'améliorer la condition juridique des personnes résidant dans les pays membres mais qui n'en sont pas originaires. Quant à la question de savoir s'il convient pour ce faire de s'adresser aux Etats membres ou aux Institutions commu-

nautaires, les résultats de l'enquête, quoiqu'incomplets, marquent une légère préférence pour l'action communautaire au détriment des Etats membres. Il faudrait sans doute voir dans cette préférence marquée pour l'intervention communautaire l'expression du simple souci d'uniformité de l'action souhaitée ; cette opinion ne correspond pas, comme on le verra plus loin, au droit positif communautaire.

Quoiqu'il en soit, des différentes indications données schématiquement ci-dessus il résulte d'une part qu'il existe bel et bien un problème de protection des droits de l'homme concernant la population maghrébine en Europe et, d'autre part, que ce problème n'a pas trouvé de réponse satisfaisante dans le cadre du Droit international. En conséquence, la question qui vient immédiatement à l'esprit est celle de savoir par quelle voie juridique une telle protection pourrait être mieux assurée.

II -- PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION CONVENTIONNELLE

Rappelons d'emblée, pour éviter les incompréhensions, que le vide juridique en cette matière n'est pas aussi accusé que pourraient le laisser penser les développements précédents.

Il existe en effet un réseau relativement développé de conventions multilatérales qui intéressent directement ou indirectement le statut du migrant et qui ont, à ce titre, vocation à s'appliquer à la population maghrébine en Europe. Les plus significatives d'entre elles sont représentées par les conventions de l'Organisation internationale du travail, particulièrement celles (n° 97 et n° 143) qui affirment les deux principes fondamentaux qui sont la non-discrimination et l'égalité de traitement entre travailleurs migrants et travailleurs nationaux.

Mais ces conventions sont inégalement ratifiées par les Etats membres de la CEE et ne peuvent, de ce fait, être invoquées devant les juridictions des Etats qui n'ont pas encore procédé à leur ratification. On rappellera qu'il importe peu, par ailleurs, que ces conventions aient été ou non ratifiées par l'Etat d'origine du migrant qui désire s'en prévaloir puisque, contrairement aux traités ordinaires, l'applicabilité de ces conventions n'est pas soumise à la condition de la réciprocité. Une telle caractéristique se retrouve, du reste, dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

En dehors des conventions OIT sus-évoquées, d'autres conventions multilatérales universelles (déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948) ou régionales (convention européenne des droits de l'homme, 4 novembre 1950) existent qui peuvent être invoquées par les étrangers en faveur de la protection de leurs droits individuels. Mais en dépit de leur importance, ces conventions accusent une limite quand il s'agit de la protection des droits spécifiques des migrants et de leurs familles. Précisément, des tentatives sont entreprises dans le cadre des Nations-Unies pour combler cette lacune.

Mais en attendant, existe-t-il d'autres voies possibles de protection conventionnelle dans le cadre euro-maghrébin ? En d'autres termes, s'agissant de deux ensembles structurés et dotés de la personnalité juridique internationale (d'une part, la CEE et, d'autre part, l'Union du Maghreb Arabe). On peut poser l'hypothèse d'un accord entre les deux entités qui aurait pour objet la protection des droits des migrants d'origine maghrébine en Europe.

La vérification d'une telle hypothèse suppose qu'un certain nombre de préalables soient levés, notamment sur le plan juridique et politique.

Le préalable juridique suppose que les deux entités (CEE et UMA) possèdent, en vertu de leurs textes constitutifs respectifs, la capacité de conclure un traité dans cette matière.

En ce qui concerne l'Acte constitutif de l'UMA, sa jeunesse et l'absence de pratique suggèrent une réponse prudente. A priori, l'article 16 du traité de Marrakech (17 février 1989) autorise les Etats membres à conclure des accords séparés avec les Etats tiers et les « Communautés » dès lors que ces accords ne dérogent pas aux principes de l'UMA ; mais une telle stipulation ne semble pas vouloir exclure la possibilité théorique d'un accord multilatéral CEE-UMA. S'agissant de la CEE la réponse doit être beaucoup plus nuancée. Si la capacité de la CEE de conclure des accords externes avec un Etat ou un groupe d'Etats tiers (cf. art. 228 et surtout 238 du traité de Rome) est en soi indiscutable, encore faut-il que ces accords portent sur des matières comprises dans les compétences des institutions communautaires. Or sur ce point, il n'est pas démontré que la question de la protection globale des migrants s'inscrive dans les compétences de ces institutions. En effet, la répartition des compétences en cette matière entre les Etats membres et les institutions communautaires fait l'objet d'une controverse, illustrée notamment par les avatars qu'a connus la décision de la Commission du 8 juillet 1985 « instaurant une procédure de notification préalable et de convention sur les politiques migratoires vis à vis des Etats tiers » (85/381/CEE, JOCE n° L 217/25).

Par cette décision, la Commission visait à établir ses prérogatives et ses compétences propres dans le domaine social touchant les problèmes d'immigration, dans le dessein de donner une cohérence communautaire aux politiques nationales en la matière (cf. débats du Parlement européen n° 2-356/84, 10 Octobre 1987). Se fondant sur l'article 118 du traité de Rome, ladite décision imposait aux Etats membres l'obligation d'informer préalablement à la fois la Commission et les autres Etats membres des projets d'accords nationaux ou internationaux envisagés à l'égard des travailleurs ressortissants des pays tiers et des membres de leur famille, notamment, « en ce qui concerne l'égalité de traitement en matière de conditions de vie et de travail, de salaires et de droits économiques, la promotion de l'intégration professionnelle, sociale et culturelle... (art. 1er de la décision).

Estimant que la politique migratoire échappait au domaine social défini par l'article 118 du traité de Rome, et que la Commission ne pouvait adopter une décision contraignante en la matière, cinq Etats membres (Danemark, France, R.F.A., Pays-Bas et Royaume Uni) ont contesté ladite décision devant

la cour de justice des communautés européennes. Statuant le 9 juillet 1987, la Cour de Justice a rejeté l'argument selon lequel les politiques migratoires des Etats membres vis-à-vis des Etats tiers échappent à l'article 118 du traité. Il en résulte que les politiques migratoires sont soumises à la procédure de concertation entre les Etats membres et, la Commission est habilitée, en vertu de l'article 118 précité, à intervenir dans l'organisation de cette concertation. La conclusion à tirer est que si la Commission possède des compétences lui permettant de veiller à la cohérence des politiques migratoires des Etats membres, en revanche la définition de ces politiques par le biais d'instruments juridiques nationaux ou internationaux demeure dans la compétence de ces Etats. Aussi devons-nous conclure que l'hypothèse, posée plus haut, d'un accord multilatéral CEE-UMA, en matière de protection des droits des migrants ne se voit pas confirmée par l'analyse des textes pertinents.

Dès lors la question reste circonscrite dans des cadres bilatéraux, chacun des Etats du Maghreb pouvant traiter séparément avec un Etat européen. Une telle approche, étroite, pourrait être jugée plus réaliste ; elle recèle toutefois des inconvénients et des limites au regard du problème qui nous préoccupe ici. Existe tout d'abord l'inconvénient de déboucher sur une série d'accords bilatéraux distincts avec d'inévitables disparités entre eux. Ainsi, le ressortissant d'un pays du Maghreb serait amené à bénéficier d'avantages et de garanties plus ou moins assurés selon le pays européen de résidence. C'est sans doute dans une pareille hypothèse que le pouvoir de contrôle qu'exerce la Commission des Communautés sur les politiques migratoires et sa tendance à y introduire une certaine cohérence seront les plus utiles pour atténuer les divergences les plus profondes.

Mais à coup sûr, la limite la plus lourde des accords bilatéraux dans cette matière se situe à un autre niveau. En effet, comment un accord bilatéral, dont la philosophie est d'équilibrer les prestations réciproques des parties contractantes, peut-il éviter les interférences entre l'économie et le politique, d'une part, et la protection des droits de l'homme, d'autre part ? Et à supposer même que l'on y parvienne, ce qui est loin d'être évident, ne faudrait-il pas, pour traiter des droits de l'homme de façon appropriée, avoir, à tout le moins, un minimum de langage commun qui puisse transcender les spécificités des visions culturelles respectives ? Mais la réponse à ces interrogations relève d'un discours autre que juridique.

En définitive, l'investigation entreprise ici semble montrer que le traitement conventionnel de protection des droits de l'homme dans les rapports euro-maghrébins se heurte à des difficultés techniques et politiques que le volontarisme ne suffirait pas à surmonter.

69876 (S)

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D



MAROC

ISN	
NONAT A 110	
NAQ A 090	93-0305
COBBI A 121	
COTRA A 122	

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD						
INDEX A 010	O.U.H.E.P.P.A.					
NAME A 020						
STATUT A 150	C	D	PAYS PROD. A 160	FR	TYPE BIBL. A 171	J

INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DONNEES NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES INCLUDES	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL
A 172	K	L	N	U	W	Z	Y	E	V

NIVUD A 131	A	M	C	NIVSO A 132	M	C	S
----------------	---	---	---	----------------	---	---	---

UNITE DOCUMENTAIRE (A/R/C)	A 120 AUTEUR ET AFFIL	BOBE, Eric
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	
	A 230 TITRE UD	Autour du forum mediterraneen : salons résultats et enjeux
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S)	A 310 AUTEUR	
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR	Institut de Recherches et d'études sur le Monde Arabe et Musulman / Paris / FR
	A 330 TITRE DOCUM GENER	Le Maghreb, l'Europe et la France.
	A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	Etudes de l'Annuaire de l'Afrique du Nord
A 420 VOLNUM		A 430 ISSN) 02,42,154

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	93-94-1983
DATSA D 110	
DATMI D 120	

A 540 LEUD	A 560 LANRES			
A 611 NEDT	Centre National de la recherche scientifique			
A 612 VEDT	Paris		A 613 CPEDJ	F:R -:-
A 620 DATE	1972		A 630 ANNEE	A 4: 4: 2
A 641 COLLE	P. 97 - 112		A 642 COLLN	no. 1
A 650 NODOC				
A 660 ISRA	2-222-04760-9		A 670 EDITN	
A 711 REUNN				
A 712 REUNV			A 713 REUNP	:
A 720 THESE				
A 730 A 740	Brevet Projet utiliser le bordereau 2 : "Données complémentaires"			
A 810 DISPO			A 820 NOTES	

ZONES B ET C

B 110 ISO COGEO	F;R; ; ; -	X;A;L; ; -	X;E; ; ; -	; ; ; ;
--------------------	------------	------------	------------	---------

B 120 à B 170 : utiliser le Bordereau 2

B 210 - DESC:

(CEE), (MAGHREB), (FRANCE), DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, (POLITIQUE AGRICOLE), (MER MEDITERRA
NEE).

B 320-RESUM

Acte de traitant du forum medit. en discussion, tout
en donnant un bref historique sur sa naissance et
sa dynamique, sa nature internationale, ses attentes et
stratégies de partenariat des sud-européens ainsi que
leurs perspectives.

MAROC - Codes spécifiques

C 410 GEO										
C 420 GLG										
C 430 HYL										
C 440 STR										
C 450 BOT										
C 460 CHR	00.00.1980	00.00.1981								
C 470 OFF										
C 480 STAT										

93.5.80 93.0305

FIN

النهاية

20

مشاهد

VUES